

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

REALISATION DE DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE COLLECTIVITES DE SEINE MARITIME

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : C.C.T.P.

Établi en application du Code de la Commande Publique
La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure Adaptée.

Table des matières

1	Objet de la consultation.....	3
2	Finalité de la démarche.....	3
3	Prestations attendues.....	4
3.1	Organisation d'une réunion générale d'information	4
3.2	Prise de contact avec la collectivité/l'établissement public.....	4
3.3	Lancement de la démarche.....	4
3.4	Identification des risques.....	5
3.5	Evaluation des risques	7
3.6	Analyse des Risques Psycho sociaux effectuée par le CDG76	10
3.7	Rédaction du Document unique.....	10
3.8	Elaboration du plan d'actions.....	13
3.9	Validation des documents par le Centre de Gestion	13
3.10	Présentation des résultats.....	14
4	Utilisation d'un logiciel	15
5	Suivi de la démarche par le service de prévention des risques professionnels du CDG76	15
6	Calendrier d'intervention	16
7	Cadre réglementaire.....	16

1 Objet de la consultation

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), rendu obligatoire par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout agent et de préconiser des actions visant à les réduire, voire à les supprimer. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des agents, lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

La présente consultation a pour objet la réalisation des DUERP de collectivités et établissements publics de Seine Maritime, pour la partie « **Risques physiques** », la partie « Risques psycho sociaux » étant assurée par l'équipe de préventeurs du CDG76.

Le prestataire retenu réalisera ces DUERP en s'appuyant sur la politique de santé et de sécurité des collectivités évaluées afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de prévention des risques professionnels.

L'élaboration de tels documents demande une connaissance approfondie du domaine de la prévention des risques professionnels, de son cadre juridique et de la démarche, d'un point de vue méthodologique. Elle requiert également des ressources humaines pour réaliser l'analyse du travail réel.

A cette fin, le présent cahier des charges :

- définit la mission du prestataire et les objectifs à atteindre (résultat),
- précise le contenu et la forme de la restitution attendue.

Sur décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, par délibération 2024-DEL-40, en date du 21 juin 2024, un groupement de commandes composé des collectivités/établissements publics désirant adhérer, a été créé afin d'assurer la passation et la gestion du présent marché en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le CDG76 a été désigné coordonnateur du groupement. De ce fait, il lui reviendra de signer, notifier et exécuter le marché.

La présente consultation a pour objet la réalisation de Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels pour X communes/établissements publics membres du groupement de commandes.

La liste des membres du groupement de commandes est jointe en annexe de l'acte d'engagement.

2 Finalité de la démarche

Les documents issus de cette démarche doivent répondre aux exigences issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié et au Code du Travail (art. R4121-1 à R4121-4). En cas d'évolution du cadre réglementaire, le candidat devra tenir compte des nouvelles exigences.

3 Prestations attendues

Réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Pour chaque collectivité ayant adhéré au groupement de commandes pour la passation du présent accord cadre pour la réalisation de son document unique, le prestataire devra respecter la procédure et le planning de travail et réaliser les phases décrites ci-après.

3.1 Organisation d'une réunion générale d'information

entre le prestataire, le CDG76 et les communes/établissements publics membres du groupement de commandes dont la date sera définie conjointement par le CDG76 et le prestataire.

Cette réunion aura pour objet de présenter la démarche retenue et le prestataire auprès des collectivités/établissements publics membres du groupement de commandes.

Cette réunion se tiendra en visio-conférence pour les collectivités et en présentiel pour le prestataire au sein des locaux du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

3.2 Prise de contact avec la collectivité/l'établissement public à la suite de l'organisation de la réunion d'information générale

Après l'attribution du marché au prestataire retenu à l'issue de la consultation, les coordonnées des collectivités et des établissements publics adhérents sont transmises au prestataire pour qu'il puisse prendre contact avec ceux-ci.

Le prestataire prend ses dispositions pour obtenir, en temps voulu, auprès de chaque collectivité ou établissement public et en prenant en compte les horaires d'ouverture de chaque adhérent au groupement de commandes, les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le programme prévisionnel des DUERP à réaliser par an sera proposé par le CDG76 au prestataire de façon à lisser la charge de travail sur la durée du conventionnement.

3.3 Lancement de la démarche

Pour chaque collectivité ayant adhéré au groupement de commandes, une réunion de lancement est organisée avec la collectivité avant toute intervention. Cette réunion pourra être mutualisée pour les collectivités de moins de 20 agents du même ressort géographique.

Pour ce faire, un comité de pilotage sera constitué.

La réunion de lancement réunit le comité de pilotage constitué comme suit :

- Le prestataire représenté par son équipe ayant en charge la réalisation de la mission
- Un représentant du Service de Prévention des Risques Professionnels du CDG76. Il représente l'action du Centre de Gestion dans cette démarche.
- Un représentant de l'autorité territoriale de la collectivité/l'établissement public.
- Le ou les Assistants / Conseillers de Prévention.
- Le ou les responsable(s) des services concernés.

Un représentant du personnel siégeant au Comité Social Territorial, ou en formation spécialisée (F3SCT) peut également être associé et prendre place au sein du comité de pilotage.

Lors de cette réunion le prestataire présente :

- Le cadre réglementaire

- Le cadre de son intervention
- Les obligations et les responsabilités de la collectivité ou de l'EPCI
- La démarche et la méthodologie
- La constitution du/des groupes de travail définis à l'article 3.4 amenés à intervenir lors des phases suivantes prévues aux articles 3.4 à 3.9 ci-après.

Le représentant du service Prévention des Risques professionnels du CDG76 présentera la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux.

Ladite réunion pourra exceptionnellement avoir lieu en visio-conférence sur accord du CDG76.

Concernant la planification des réunions de lancement de la démarche, le prestataire établit un calendrier d'intervention en accord avec les collectivités et le Centre de Gestion.

A l'issue de cette rencontre, le prestataire établit un calendrier d'intervention en accord avec la collectivité ou l'EPCI. Ce calendrier sera à transmettre par mail à la collectivité et à la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels du CDG76.

Au cours de la réunion de lancement et par la suite, le prestataire peut solliciter tous les documents qu'il juge nécessaires auprès de la collectivité ou de l'établissement public (organigramme, fiches de poste, registres de sécurité, fiches de données de sécurité des produits chimiques, Diagnostic Technique Amiante, plan des formations, machines présentes...) pour l'étape de l'identification des risques professionnels.

3.4 Identification des risques

L'approche proposée par le prestataire doit permettre une identification exhaustive des risques.

Elle doit comprendre :

- Une décomposition en Unités de Travail comme par exemple :
 - ADMINISTRATIVE
 - TECHNIQUE (ESPACE-VERT – VOIRIE – MAINTENANCE)
 - TECHNIQUE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - ENTRETIEN DES LOCAUX
 - PETITE-ENFANCE (ATSEM)
 - PETITE-ENFANCE (CRECHE)
 - ENFANCE ET JEUNESSE (PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE)
 - POLICE MUNICIPALE
 - CULTURE ET ANIMATION
 - SOCIALE– CCAS
 - RESTAURATION
- L'identification des risques devra se faire selon la liste de risques ci-dessous :
 - Risque lié aux chutes de plain-pied ;
 - Chute de hauteur ;
 - Ambiances de travail ;
 - Routier ;
 - Lié à la conduite d'engins & appareils de levage ;
 - Électrique ;
 - Utilisation de machines & équipements de travail ;

- Vibrations ;
 - Bruit ;
 - Agents biologiques ;
 - Chimique ;
 - Incendie ou explosion ;
 - Manutention manuelle de charge / gestes et postures ;
 - Effondrement et chute d'objets ;
 - Hygiène ;
 - Noyade ;
 - Rayonnement ;
 - RPS.
-
- L'analyse des tâches réalisées au sein de chaque unité de travail et le listing des agents affectés à ces tâches. La prise en compte du genre dans l'évaluation des risques est obligatoire.
 - L'identification des dangers associés à ces tâches et la description précise des situations dangereuses observées le cas échéant.
 - La visite systématique de l'ensemble des locaux de travail des agents présentant des risques particuliers comme par exemple les locaux de stockages de produits chimiques, les locaux de stockage du matériel (tronçonneuse, équipements électroportatifs), les locaux de stockage des EPI. Si les locaux d'une même unité de travail se ressemblent (exemple des bureaux administratifs avec dotation de mobilier homogène), il ne sera pas demandé de les visiter de façon exhaustive.
 - Un extrait du listing de tâches réalisées dans une collectivité est fourni ci-dessous, à titre indicatif, afin de préciser le degré de détail demandé par le Centre de Gestion pour l'identification des tâches au sein d'une unité de travail.

Extrait du listing type des tâches réalisées dans une collectivité : exemple pour l'unité de travail « technique extérieurs »

- Tonte
- Elagage des arbres
- Débroussaillage
- Taille des arbres ou arbustes
- Abattage des arbres
- Ramassage des déchets verts
- Arrosage
- Traitement phytosanitaire
- Plantation, confection de massif, binage, bêchage
- Travail dans les serres
- Entretien courant du matériel et vérifications des véhicules
- Transport de matériel et conduite de véhicules

Lors de l'identification des risques, le prestataire doit s'assurer que le groupe de travail (comité de pilotage) constitué en application de l'article 3.3 est présent pendant l'identification. Le représentant du CDG76 ne sera pas associé à cette étape d'identification des risques professionnels mais restera en support si nécessaire pour le prestataire.

Ce groupe comportera au minimum :

- Un représentant de l'autorité territoriale de la collectivité

- Le(s) responsable(s) du service ou son représentant concerné par l'intervention
- Un assistant / conseiller de prévention, le cas échéant

Le prestataire doit proposer une classification des risques par Type.

Le prestataire doit proposer des outils d'aide à l'identification et à l'analyse des tâches, des dangers et des risques. L'utilisation de ces outils doit faire l'objet d'une procédure transmise à la collectivité afin qu'elle puisse, si elle le désire, assurer elle-même tout ou partie des mises à jour.

La présentation de la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques est à intégrer par le prestataire au document unique.

Le prestataire doit être équipé de ses propres Equipements de Protection Individuelle (EPI) selon les sites et bâtiments visités, des produits manipulés/observés.

Le prestataire doit visiter, par unité de travail et par catégorie homogène¹, chaque local de travail et chaque zone de stockage, notamment :

- Les zones de stockage de produits chimiques (y compris les produits d'entretien et phytosanitaires / biocides) afin d'évaluer le risque chimique de façon globale.
- Les zones présentant des risques particuliers où sont amenés à intervenir les agents (ex : espaces confinés, zones de travaux forestiers récurrents, fosses...)

Au moins un agent de chaque unité de travail doit être vu. Le prestataire doit expliquer la démarche aux agents rencontrés, s'ils n'ont pas participé à la réunion préalable.

En cas de détection d'une situation de danger grave et imminent lors de l'identification des risques, le prestataire s'engage à informer la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels du CDG76 de la situation constatée, par mail ou par téléphone (confirmé par un écrit), à l'issue de la visite.

1 exemple de plusieurs agents d'unité de travail différentes effectuant des tâches identiques, une seule visite suffit.

3.5 Evaluation des risques

Le prestataire devra proposer une arborescence sur la base de l'arborescence suivante lors de son analyse

UT ADMINISTRATIF - - CRÉATION

IMPACT DE CERTAIN UNITÉ DE TRAVAIL : 100 ANCIENS

		ANALYSE DU RISQUE				ÉVALUATION LA GESTION DU RISQUE				PRÉVENTION DU RISQUE												
N° Risque	Risque	Dommage possible	Différentiel hommes/femmes	Description de la situation dangereuse	État des lieux des mesures de prévention existantes / insuffisantes	F	O	M	Création de risque (M-4)	M-1 (méd)	M-2 (méd)	M-3 (méd)	Mesures de prévention préconisées	État de l'exécution	Responsable de l'exécution (désigné par l'activité territoriale)	Date prévisionnelle de réalisation de l'exécution	Date réelle de réalisation de l'exécution	Budget déposé pour réaliser l'exécution	Observations (interventions internes/externes, autres actions décidées, etc.)			
1	CHUTE DE PLAIN-PIED	Poids, cartonnage, Mainmise Placiers, entasse déchet	8 hommes 10 femmes						100				<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agents au chute de chute de plain-pied; - Maintenir les sols en bon état de conservation et de circulation; - Ranger l'ensemble des dossiers au sol dans des armoires prévues à cet effet; - Vérifier l'état de éclairage de manière régulière; - Signaler les zones à risque (humides, trous dans la chaussée, etc.) avec une signalétique spécifique comme : <ul style="list-style-type: none"> - Eclairage; - Cane de chantier; - Bande noir et jaune; - Signalisation; - etc. - Fournir une paire de chaussures de sécurité adaptées aux agents intervenant dans des zones humides, sur des chantiers ou dans d'autres environnements à risques. 	A valoir								

L'évaluation des risques professionnels permet d'identifier à priori les risques mais aussi de prioriser les actions de prévention en fonction du niveau de signification des risques.

A cette fin, le prestataire procédera à la cotation des risques en tenant compte de trois paramètres :

- la fréquence d'exposition au danger,
- la gravité du danger,
- la maîtrise du risque.

La cotation du **Risque Potentiel (R_P)** est le produit de la Fréquence d'exposition à un danger (F) et de sa Gravité (G). Ainsi, **R_P = F x G**

La gravité étant inhérente au danger et la fréquence d'une tâche étant rarement modifiable de façon significative, il en résulte que le risque potentiel peut difficilement être atténué en impactant ces paramètres. La cotation du risque potentiel peut ainsi être assimilée au niveau du risque quand aucune mesure de prévention n'est mise en place.

La cotation du **Risque Maîtrisé (R_M)** est le produit du risque potentiel (R_P) et du niveau de Maîtrise du danger (M). Ainsi, **R_M = R_P x M = F x G x M**

La cotation du risque maîtrisé permet d'appréhender le niveau de signification d'un danger quand des mesures de prévention y sont associées. En effet, seul le niveau de maîtrise du risque, par l'intermédiaire de la mise en œuvre de techniques et/ou des modifications dans l'organisation, permet d'atténuer significativement la cotation du risque. Ainsi la cotation du risque maîtrisé correspond au risque potentiel pondéré par le niveau de maîtrise du risque.

Caractérisée par trois critères comportant chacun une échelle non linéaire de 6 à 7 niveaux, la méthode est conçue pour répondre à la finalité de prévention du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Chaque risque est coté, après concertation, en fonction de :

- La fréquence d'exposition des agents au risque,
- La gravité du risque encouru,
- Le niveau de maîtrise du risque.

Fréquence (F)			Fréquence*Gravité (Risque Potentiel)* Maitrise =Risque Maitrisé					Maitrise (M)		
> 1 fois par jour	PERMANENTE	10	100	300	700	1000	1500	10	AUCUNE	Aucune ou très peu de dispositions pour maîtriser les accidents
1 fois par jour	FREQUENTE	6	36	108	252	360	540	6	FAIBLE	Quelques dispositions existent mais elles ne sont pas suffisantes
1 fois par semaine	OCCASIONNELLE	4	16	48	112	160	240	4	INCOMPLETE	Il y a des dispositions mais leur application n'est pas toujours rigoureuse
1 fois par mois	INHABITUELLE	2	2	6	14	20	30	1	BONNE	Maitrise actuelle assez rigoureuse. Accident envisagé que dans des cas particuliers
Quelques jours par an	RARE	1	0,5	1,5	3,5	5	7,5	0,5	EFFICACE	La maitrise actuelle est très rigoureuse et complète
Description	Niveau 4 : 400 ≤ Evaluation des Risques	Risques à traiter avec des objectifs et des actions planifiées à court terme.	1	3	7	10	15	Gravité (G)		
	Niveau 3 : 200 ≤ Evaluation des Risques < 400.	Risques à traiter avec des objectifs et des actions planifiées dans l'année.	INCIDENT	IMPORTANTE	SERIEUSE	GRAVE	MAJEURE			
	Niveau 2 : 100 ≤ Evaluation des Risques < 200.	Risques à traiter avec des objectifs et des actions planifiées à plus long terme que les risques de niveaux 3 et 4.	Premiers secours	Accident ou maladie sans arrêt de travail.	Accident ou maladie réversible avec arrêt de travail inférieur à 3 mois.	Accident ou maladie irréversible avec arrêt de travail supérieur à 3 mois.	Accident ou maladie mortelle.			
	Niveau 1 : Evaluation des Risques < 100.	Risques ne nécessitant qu'un bon fonctionnement de l'organisation.								

Un code couleur permettra de visualiser facilement les différents niveaux de risque : vert, bleu, orange et rouge selon la cotation du risque.

Toutes les évolutions réglementaires, intégrées au Code du Travail et au décret n°85-603 du 10 juin 1985, devront être prises en compte dans l'élaboration des DUERP.

3.6 Analyse des Risques Psycho sociaux effectuée par le CDG76

L'analyse des RPS de premier niveau n'est pas à réaliser par le prestataire, mais par le service « prévention des risques professionnels » du CDG76.

3.7 Rédaction du Document unique

Le prestataire rédige la partie « Risques physiques » du document unique sur la base des éléments précédents.

Le prestataire peut utiliser un logiciel pour effectuer l'évaluation des risques, mais le document doit être restitué sous format Excel à la Collectivité et au CDG.

Ce document présente, par unité de travail, l'identification et l'évaluation des risques de façon synthétique : un bilan général représentant la cartographie des risques de la collectivité est attendu. Ce tableau synthétique présentera les risques prioritaires et les tâches associées à ces risques pour chaque filière / métier.

Le CDG76 doit être autonome dans l'exploitation et la modification du document utilisé par le prestataire. Le document doit permettre de mettre en évidence, au moyen d'un filtre, les propositions d'amélioration correspondant aux risques prépondérants de la collectivité ou établissement public selon les filières / métiers présents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels proposé par le prestataire devra permettre aux collectivités d'effectuer leurs mises à jour en autonomie.

L'outil devra être suffisamment intuitif afin de permettre son usage par des utilisateurs ayant différents niveaux de connaissance informatique. Des fiches « type », permettant à la collectivité ou à l'établissement public de recréer, le cas échéant, chacune des pages du document unique, sont insérées à la fin du document rendu en format informatique.

L'outil devra proposer des listes déroulantes permettant de faciliter la saisie par les utilisateurs :

- des risques professionnels,
- de la partie plan d'actions,
- de proposer la saisie libre de nouveaux risques ou de plan d'actions.

Il devra être possible d'imprimer le document final (DUERP) par unité de travail, par responsable des actions, par plan d'actions ou dans sa totalité. L'outil a vocation à être *évolutif*. *Il doit permettre notamment d'ajouter ou d'enlever des unités, des risques, des actions...*

Voici un exemple :

BIAN EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EVRP) Création 2025 - mise à jour 2025												
Risque	UT 1 ADMINISTRATIF	UT 2 ENTRETIEN DES LOCAUX	UT 3.1 TECHNIQUE EXTERIEUR	UT 3.2 TECHNIQUE EXTERIEUR EQS	UT 4 PETITE ENFANCE	UT 5 ENTRETIENS DES LOCAUX & ATSEM	UT 6 ENFANCE & JEUNESSE	UT 7 CULTURE & ANIMATION	UT 8 TECHNIQUE INTERIEUR	UT 9 POLICE MUNICIPALE	UT 10 SOCIAL	UT 11 RESTAURATION SOLAIRE & CUISINE CENTRALE
Risque de Chute de Plain- Pied	100	100	200	200	100	200	100	100	200	100	200	100
Risque de chutes de hauteur	100	100	100	100	100	100	100	200	100	100	100	200
Risque lié aux ambiances thermiques, lumineuses et acoustiques	100	100	100	100	100	200	200	200	100	100	100	100
Risque routier	200	100	100	200	100	100	100	100	100	200	100	100
Risque lié à la conduite d'engins et d'appareils de levage	100	100	100	200	100	100	100	100	100	100	100	100
Risque électrique	200	100	100	100	100	100	200	100	100	100	100	100
Risque lié aux équipements de travail	200	200	100	200	100	100	200	100	100	100	100	100
Risque lié aux vibrations mécaniques	S.O.	100	100	100	100	S.O.	100	S.O.	100	S.O.	100	100
Risque lié au bruit	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Risque lié aux agents biologiques	100	200	100	100	100	100	200	100	100	100	100	200
Risque chimique	100	200	200	200	200	200	200	S.O.	200	100	200	200
Risque lié à l'incendie et aux explosions	200	200	200	200	200	200	200	200	200	100	200	200
Risque lié aux manutentions manuelles, Gestes et Postures	200	200	200	200	100	200	200	200	200	100	200	100
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	100	200	200	100	100	100	100	100	200	100	200	200
Risque lié à l'hygiène corporelle et des locaux	200	200	100	100	200	100	200	100	100	200	200	200
Risque de noyade	S.O.	S.O.	100	S.O.	100	S.O.	100	S.O.	100	S.O.	S.O.	S.O.
Risque lié aux rayonnements atmosphériques (milieu hyperbare)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Risque Psychosociaux	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP doit être daté et comporter un numéro de version, ainsi qu'un tableau permettant d'indiquer les mises à jour effectuées. Des repères permettront d'identifier chaque ligne du document.

Pour chaque tâche, les éléments suivants doivent être présentés :

- Les dangers auxquels les agents sont exposés ;
- Les risques consécutifs à cette exposition ;
- Une description du risque (exposition, conséquences possibles sur la santé des agents, ...) ;
- L'évaluation du risque ;
- Les mesures de prévention existantes ;
- Les propositions d'amélioration.

Le prestataire doit apporter une attention particulière à :

- L'uniformisation de la mise en page du document unique.
- La grammaire, l'orthographe et la syntaxe.
- L'adaptation des remarques à chaque collectivité tout en uniformisant les plans d'action et les éléments relevés dans un même document unique s'ils sont identiques.
- La rigueur concernant les constats des modalités d'exposition aux risques (ex : expression et localisation des dangers), des mesures de prévention présentes (ex : références exactes des formations suivies par les agents) et concernant les plans d'actions proposés.
- La cohérence concernant les coefficients utilisés pour la cotation des risques, selon la situation propre à la collectivité concernée.

3.8 Elaboration du plan d'actions

Le prestataire propose un plan d'actions sur la base des propositions d'amélioration. Pour chaque Unité de Travail, le prestataire définit les actions prioritaires.

Pour cela, il s'appuie sur l'évaluation des risques qui a conduit à une hiérarchisation de ceux-ci. En outre, il propose des critères d'aide à la décision supplémentaire (coût, délai et difficulté de mise en œuvre...) sur le modèle de la trame de PAPRIPACT, présentée en annexe.

Le prestataire doit veiller à l'adéquation entre le plan d'actions et les besoins et capacités de la collectivité ou de l'établissement public.

Le prestataire est responsable de la qualité de l'évaluation des risques, de la conformité légale du DUERP, ainsi que de l'efficacité des mesures proposées. Il s'engage à fournir une analyse rigoureuse et conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à proposer des mesures de prévention et de correction adaptées aux risques identifiés. Sa responsabilité porte uniquement sur les prestations réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, objet du présent marché.

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives à la collectivité et à garantir la sécurité des données collectées pendant l'évaluation des risques professionnels

Les informations sensibles devront être traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), en veillant à ce qu'elles ne soient utilisées que dans le cadre du projet, et ce, de manière sécurisée.

Des procédures de sauvegarde et de destruction sécurisée des données devront être mises en place après la finalisation du projet.

3.9 Validation des documents par le Centre de Gestion

Pour chaque collectivité et en application du calendrier d'intervention déterminé à l'article 7 de ce document, **le document unique réalisé par le prestataire et la proposition de plan d'actions**

doivent être transmis pour intégration de l'évaluation des risques psychosociaux et validation à la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels du CDG76. La Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels ou un membre de son équipe d'Ingénieurs Conseils en Prévention des Risques professionnels, procédera à la relecture de tous les DUERP réalisés par le prestataire.

Le prestataire effectue, le cas échéant, les modifications nécessaires demandées par le CDG76 ;

Dans le cadre de la planification des réunions de restitution, le prestataire doit envoyer le document unique à valider au Service Prévention au minimum 20 jours ouvrés avant la tenue de la réunion de présentation des résultats.

Le prestataire veillera à indiquer à la Responsable du service Prévention des risques professionnels du CDG76, un calendrier des transmissions des DUERP à relire et à valider pour chacune des évaluations des risques physiques réalisées.

Exceptionnellement et sur accord du CDG 76, la réunion précitée pourra avoir lieu en visio-conférence.

Une attention particulière doit être apportée au fait qu'au sein du groupement de commandes, les documents uniques et les plans d'actions doivent être adaptés à chaque commune ou établissement public et refléter la situation propre de chaque collectivité en termes de risques professionnels. **Ces documents ne doivent en aucun cas être issus d'un document type, ni faire l'objet de copies entre les communes ou établissements publics.**

3.10 Présentation des résultats

Pour chaque collectivité dont le document unique a été relu et validé par la Responsable du Service de Prévention des Risques Professionnels du CDG76 ou un membre de son équipe d'Ingénieurs Conseils en Prévention des Risques professionnels, le prestataire organise une réunion individuelle dans cette collectivité ou dans l'établissement public en se basant sur le calendrier d'intervention déterminé à l'article 6 de ce document. Il est précisé qu'une même restitution ne peut pas impliquer plusieurs collectivités et/ou EPCI. Le prestataire assurera en autonomie chaque restitution de l'évaluation des risques physiques qu'il aura réalisé. Un représentant du Service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de gestion sera présent et présentera l'évaluation des risques psychosociaux et restera en support pour toute question ou information que la collectivité aurait après la restitution.

Lors de cette réunion, le prestataire présente la méthodologie employée, le résultat de l'évaluation des risques professionnels physiques (cartographie générale) et les propositions de plan d'actions.

Lors de la présentation, le prestataire présente les actions correctives devant être mises en place pour les risques considérés comme prioritaires aux membres du groupe de pilotage, la définition des délais et des responsables restant à la charge de la collectivité ou établissement concerné.

Il doit préciser toutes les modalités de mise à jour du document unique.

Un support de restitution devra être réalisé par le prestataire (format power-point) et sera communiqué au CDG76 en amont de la réunion prévue à cet effet.

Le document unique d'évaluation des risques, la hiérarchisation des risques et le plan d'actions doivent être transmis aux collectivités et sous format informatique (avec extraction au format Excel). Les documents sous format informatique doivent être modifiables par la collectivité.

Les documents finaux doivent concomitamment être transmis au Service Prévention du CDG76.

Si, pendant la réunion de restitution de la démarche, des erreurs sont constatées dans le Document Unique, le prestataire s'engage à renvoyer le document corrigé en version informatique (format Excel) à la collectivité ou à l'établissement public (avec copie du mail à la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels).

Le prestataire dispose de six semaines maximum à partir de la réunion de présentation des résultats pour l'envoi du document unique corrigé à la collectivité et au Service Prévention.

La réunion de restitution doit avoir lieu au maximum dans les 3 mois suivant la première visite du prestataire dans la collectivité ou l'établissement public concerné.

4 Utilisation d'un logiciel

Quel que soit le logiciel utilisé, des extractions au format Excel doivent être possibles, permettant aux collectivités de pouvoir y apporter des modifications.

Le prestataire doit prévoir de former les personnes chargées du document unique dans les collectivités et le Service Prévention du CDG76 à l'utilisation de l'outil. Cette formation doit être comprise dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) lors de la remise des offres et non facturée en sus.

Cette formation devra se dérouler en dehors des réunions de présentation de la démarche et de restitution des DUERP.

5 Suivi de la démarche par le service de prévention des risques professionnels du CDG76

En cas de changement des intervenants prévus initialement dans la démarche, le prestataire doit préalablement en informer la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels du CDG76 et le Curriculum Vitae de chaque nouvel intervenant doit lui être envoyé préalablement.

Le prestataire avertit la Responsable du Service de Prévention des Risques Professionnels du CDG76 au minimum 10 jours ouvrés avant la tenue de la réunion de lancement prévue à l'article 3.3.

Ledit prestataire transmet mensuellement au Service Prévention du CDG76 un rapport d'activité par mail dont le contenu doit présenter l'avancement de la démarche, un suivi de facturation ainsi que les difficultés rencontrées, le cas échéant.

Afin d'assurer la traçabilité des échanges entre le prestataire et la collectivité ou EPCI, tout problème de communication ou lié à la disponibilité d'une collectivité ou d'un établissement public adhérent pour la prise de rendez-vous devra être signalé rapidement au Service Prévention du CDG76 et ce, par mail aux adresses suivantes :

marine.azevedo@cdg76.fr

amelie.lefevre@cdg76.fr

Des réunions d'étape sont planifiées trimestriellement entre le prestataire et le CDG76 afin de faire le point sur l'avancement de la démarche et le respect des délais de réalisation des Documents Uniques du groupement de commandes.

En cas de désaccord entre la collectivité et le candidat lors de son intervention, le CDG76 représenté par la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels doit être informé dans les plus brefs délais et peut intervenir au sein de la collectivité pour identifier les causes de désaccord et déterminer les solutions à mettre en place pour le régler.

Le prestataire s'engage à avoir les effectifs nécessaires à la réalisation du marché dans le respect du planning des réalisations des DUERP proposé par le CDG76.

Les moyens humains affectés à la réalisation du présent marché ne devront correspondre qu'aux techniciens chargés de l'élaboration du document unique ou de la mise à jour. Le personnel administratif, comptable du prestataire ou autre ne pourra correspondre aux moyens humains demandés par l'acheteur.

6 Calendrier d'intervention

Le programme des DUERP à réaliser par an sera constitué par le prestataire en fonction du découpage géographique, conjointement avec la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de Seine-Maritime de façon à lisser la charge de travail sur la durée du conventionnement en prenant notamment en compte la disponibilité des élus et agents des collectivités. Il est à noter que le prestataire s'engage à finaliser l'ensemble des évaluations « terrain » au terme de la durée du groupement de commandes (2 ans). L'ensemble des restitutions des DUERP sera à réaliser jusqu'à un délai de 6 mois après la fin du groupement de commandes ce qui actera la fin du partenariat entre le prestataire et le CDG76.

Ce calendrier d'intervention sera à proposer à la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels après la réunion de présentation générale, suivant la notification. Il conviendra de tenir compte de la proposition du CDG76 quant aux priorités des évaluations.

Des réunions d'étapes seront à prévoir afin de faire un point sur le planning prévisionnel proposé au démarrage du marché : 1 réunion par trimestre est à prévoir avec le prestataire et la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels. Cette fréquence pourra être réévaluée selon l'état d'avancement des DUERP au sein des collectivités membres du groupement.

7 Cadre réglementaire

Les documents issus de cette démarche doivent répondre aux exigences issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié et au Code du Travail (art. R4121-1 à R4121-4). En cas d'évolution du cadre réglementaire, le candidat devra tenir compte des nouvelles exigences.